

LE JEUDI 28 AVRIL 2016 : DANS LA RUE ET EN GREVE

POUR LE RETRAIT DE LA LOI EL KHOMRI !

Depuis plusieurs semaines ce sont plusieurs centaines de milliers de manifestants qui ont exigé dans les rues le retrait de la Loi Travail.

Les mesures jetées en pâture à la jeunesse par le 1^{er} ministre le 11 avril dernier ne constituent ni une véritable Politique Jeunesse, ni de réelles avancées.

C'est une suppression du Pacte de responsabilité et d'une réorientation des milliards de cadeaux au Patronat vers un pacte social pour la jeunesse et la ré industrialisation de la France dont nous avons besoin.

Jugez à partir de quelques exemples, de l'impact qu'aura cette Loi désastreuse sur nos conditions de travail :

Plan social et Licenciement

- ⇒ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- ⇒ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- ⇒ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- ⇒ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.
- ⇒ Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s.

Accords d'entreprise

- ⇒ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.
- ⇒ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.

Congés

- ⇒ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- ⇒ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi.

NAO...triennales !

- ⇒ Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.





Temps de travail

- ⇒ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- ⇒ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- ⇒ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- ⇒ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

Modification du contrat de travail

- ⇒ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

Santé au travail

- ⇒ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

Contrat de Professionnalisation

- ⇒ Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant

Ne laissons pas le patronat dicter la Loi aux députés !

Oui nos élus doivent écouter la Rue qui manifeste, Ceux qui manifestent votent aussi !

Jeudi 28 Avril 2016 : En Grève et en Manifestation !

Montreuil Le 15 avril 2016

